



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 07 décembre 2020 au 25 janvier 2021) - Compte-rendu au Conseil municipal - Communication.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 07 décembre 2020 au 25 janvier 2021, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Politique de la ville – Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Avenant n° 1 à la convention cadre - Approbation et autorisation de signature.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire, aux côtés de la CARENE et de l'État, a approuvé, le 25 mars 2016, par délibération en Conseil municipal et a signé, le 03 mai 2016, la convention locale d'utilisation relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) que le bailleur social Silène porte.

La loi de finances de 2019 proroge jusque fin 2022 la durée des Contrats de ville et donc, par concomitance, la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ainsi, le bailleur social Silène propose aux collectivités territoriales et à l'État signataires de proroger par voie d'avenant la convention initiale de 2016 qui concerne son patrimoine dans les quartiers suivants :

- Bouletterie – Chesnaie – Trébale – Galicheraie – Pertuischaud – Plaisance,
- Petit Caporal / Ile du Pé,
- Prézégat – Berthauderie – Robespierre.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser la signature de l'avenant n° 1 qui proroge la convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022,
- autoriser le Maire ou son représentant à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à l'avenant de cette convention et à la présente délibération.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

M. PERRIN, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Dispositif d'accompagnement des initiatives citoyennes (DAIC) – Attribution des subventions aux porteurs de projets – Approbation.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la création du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Citoyennes (DAIC) qui a pour but de soutenir des projets relevant d'au moins une des trois thématiques suivantes : Développement durable, Animations de quartier, Solidarités de proximité portés par des habitants de Saint-Nazaire.

Conformément à l'article 2 du DAIC, un accompagnement technique et financier peut être proposé par la Ville à ces porteurs.

Une commission composée d'habitants et d'élus s'est réunie le 20 janvier 2021 afin de donner un avis sur les actions proposées et soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution de subventions en direction des porteurs de projets.

Après examen des dossiers présentés, la commission a émis un avis favorable pour deux projets, pour un montant total au titre du Fonds de Participation des Habitants de 800 €.

En conséquence, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser l'attribution de subventions pour un montant total de 800 € au titre du Fonds de Participation des Habitants aux deux porteurs de projets dont la liste est jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Convention pluriannuelle avec l'association d'habitants de la Maison de quartier Méan-Penhoët – Approbation et autorisation de signature.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre en faveur de la vie des quartiers et des initiatives citoyennes, votée par le Conseil municipal le 29 septembre 2017, a acté la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue avec chacune des maisons de quartier et de les subventionner au regard de leurs projets sociaux.

Soucieuse d'assurer l'autonomie des associations d'habitants, avec la mise à disposition des moyens matériels et financiers indispensables à la conduite de leurs actions auprès des populations, la municipalité a choisi de conclure des conventions pluriannuelles, dont la durée est calquée sur celle de l'agrément en tant que « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, sur la base du projet social établi par l'association d'habitants.

La délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2018 a acté la signature des premières conventions pluriannuelles avec chacune des Maisons de quartier. La Maison de quartier de Méan-Penhoët a finalisé son nouveau projet social pour les années 2021-2024, intitulé « Méan-Penhoët, un village d'avenir, des cultures à partager », suite à un travail partenarial avec la Ville. Cela implique donc une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association d'habitants.

Cette logique permet de poursuivre un travail partenarial renforcé entre la Ville, la CAF et la Maison de quartier susmentionnée, à chaque renouvellement d'agrément.

Une subvention annuelle de fonctionnement sera versée à l'association sur la durée de la convention. Pour l'année 2021, cette subvention est de 183 162 euros.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Convention pluriannuelle avec l'association d'habitants de la Maison de quartier Avalix-Quartiers Nord (La Plaizanterie) - Approbation et autorisation de signature.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre en faveur de la vie des quartiers et des initiatives citoyennes, votée par le Conseil municipal le 29 septembre 2017, a acté la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue avec chacune des maisons de quartier et de les subventionner au regard de leurs projets sociaux.

Soucieuse d'assurer l'autonomie des associations d'habitants, avec la mise à disposition des moyens matériels et financiers indispensables à la conduite de leurs actions auprès des populations, la municipalité a choisi de conclure des conventions pluriannuelles, dont la durée est calquée sur celle de l'agrément en tant que « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, sur la base du projet social établi par l'association d'habitants.

La délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2018 a acté la signature des premières conventions pluriannuelles avec chacune des Maisons de quartier. La Maison de quartier d'Avalix-Quartiers Nord a finalisé son nouveau projet social pour les années 2021-2024, qui s'inscrit « dans un ancrage territorial et dans une pratique professionnelle réinterrogée, pour sortir des sentiers battus », suite à un travail partenarial avec la Ville. Cela implique donc une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association d'habitants.

Cette logique permet de poursuivre un travail partenarial renforcé entre la Ville, la CAF et la Maison de quartier susmentionnée, à chaque renouvellement d'agrément.

Une subvention annuelle de fonctionnement sera versée à l'association sur la durée de la convention. Pour l'année 2021, cette subvention est de 172 087 euros.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2021, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

Depuis l'adoption de la délibération-cadre sur les relations de la Ville avec le monde associatif en décembre 2016, le vote de l'ensemble des subventions ordinaires se tient lors de la 1ère séance du Conseil municipal de l'année. En donnant ainsi une visibilité dès le début de l'année sur les subventions ordinaires que la municipalité leur accorde, c'est un message fort de soutien et de confiance que la Ville adresse aux associations.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez sur le document ci-joint la liste des associations attributaires, pour un montant total de 11 857 188 euros.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables) - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Donges, la Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousses - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché de fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables) arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Donges, la Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousses ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables) désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Assistance au développement, à la maintenance et à la rédaction de la documentation des applications internes - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité externaliser la prestation d'assistance au développement, à la maintenance et à la rédaction de la documentation des applications internes. A cette fin, elles souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assistance au développement, à la maintenance et à la rédaction de la documentation des applications internes désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Mise à disposition d'un environnement de développement web pour les applications de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité disposer d'une solution de mise à disposition d'un environnement de développement web pour leurs applications. A cette fin, elles souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de mise à disposition d'un environnement de développement web pour les applications désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Acquisition et maintenance d'une solution de vote électronique - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité acquérir une solution de vote électronique. A cette fin, elles souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'acquisition et de maintenance d'une solution de vote électronique désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A UNANIMITÉ

11 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Prestations de retranscription - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité externaliser la retranscription de certaines réunions, telles que les séances de Conseil municipal et du Conseil communautaire. A cette fin, elles souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestations de retranscription désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

12 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Expérimentation de la médiation préalable obligatoire - Convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique - Avenant n° 1 de prolongation - Autorisation de signature.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n° 2016-1547).

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Rémunération adultes-relais - Versement d'un régime indemnitaire pour les agents dédiés à la mission médiation - Autorisation de versement.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 20 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer deux conventions avec l'État pour bénéficier d'une subvention et de deux postes adultes-relais, afin de maintenir le dispositif de médiation tranquillité publique engagé depuis la délibération du 23 septembre 2011, et ce, pour une durée de trois ans à partir du 28 novembre 2020.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 875,06 € (juillet 2020). Il est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Les agents recrutés en contrat adultes-relais perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC. Cependant, l'assemblée délibérante peut, si elle le décide, leur attribuer une rémunération plus favorable.

Aussi, la présente délibération a pour objet de préciser les éléments constitutifs de la rémunération brute mensuelle des adultes relais au sein de la Ville, à savoir :

- le montant du SMIC,
- l'IFSE forfaitaire afférente aux agents occupant les mêmes fonctions au sein de la collectivité.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver ce principe de rémunération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Ville, chapitre 012.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Petit Caporal - Construction d'un multi-accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du groupe scolaire Brossolette - Phase APD – Coût prévisionnel des travaux – Montant à arrêter - Approbation.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher-e-s Collègues,

Par délibération en date du 13 avril 2018 le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de construction d'un multi-accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/ accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du groupe scolaire Brossolette. A cet effet, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour aboutir à l'attribution de cette mission à l'équipe du cabinet Mabire Reich Architectes, en date du 03 juin 2019. Ce contrat lui a été notifié le 17 juillet 2019.

Pour mémoire, cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) du contrat de ville 2014-2020 mis en place conjointement avec la CARENE. Il vise à élaborer, à terme, un projet social urbain permettant l'intégration dans la ville de plusieurs quartiers prioritaires dont celui du Petit Caporal

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération de Saint-Nazaire et de son programme d'actions approuvés par le Conseil communautaire du 17 décembre 2019, le Conseil municipal en date du 20 décembre 2019 a ainsi validé la mise en œuvre du projet de construction d'un multi-accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire et de loisirs et de locaux annexes sur le site du groupe scolaire Brossolette.

Ce projet vise au regroupement de plusieurs équipements publics en un même lieu, soit sur le site actuel du groupe scolaire Brossolette dans le quartier du Petit Caporal. Il implique la relocalisation :

- du multi-accueil « Les Petits Clowns » avec le doublement de sa capacité (de 20 à 38 berceaux),
- de l'accueil périscolaire (APS) et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce regroupement d'équipements publics induit la démolition – reconstruction de la salle polyvalente, ainsi que la rénovation thermique du groupe scolaire Brossolette.

Les espaces publics aux abords du projet seront requalifiés avec la création d'un parvis favorisant un accès facilité et fonctionnel pour parents et enfants rue Guy de Maupassant.

Le projet global s'inscrit dans une démarche environnementale visant à répondre à l'ambition municipale portée en matière de gains énergétiques et de choix performants s'agissant des matériaux de construction employés.

Nous devons aujourd'hui arrêter le montant de l'Avant-Projet Définitif (APD). En effet, celui-ci a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et les choix d'équipements. Il arrête également le montant estimé du coût des travaux, ainsi que celui de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'intégration de prestations supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, au programme conçu initialement (école numérique, chaufferie neuve, remise en état des réseaux de la cour, sanitaires supplémentaires, création d'un poste de change proche des dortoirs...) a modifié le projet et son montant.

De plus, l'architecte n'ayant pu maîtriser le coût annoncé issu du concours, le projet a dû être revu, afin de rester dans une enveloppe financière raisonnable. Il a donc été fait le choix de retenir la solution proposant une structure béton avec isolation thermique par l'extérieur en matériaux bio-sourcés.

Le projet a donc évolué, nécessitant d'approuver un nouveau coût de travaux plus important que prévu initialement. Le nouveau coût des travaux est arrêté à la somme de 4 965 000 € HT, soit 5 958 000 € TTC.

Ainsi, compte tenu de ces modifications il s'avère nécessaire de modifier le coût de cette opération (aménagements des bâtiments et des abords) passant de 6 048 000 € TTC à 7 950 000 € TTC.

Le coût de l'APD est ainsi porté de 3 310 469,00 € HT à 4 965 000 € HT, soit 5 958 000 € TTC.

Conformément à l'application de l'article 6.1 du contrat de maîtrise d'œuvre, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre (Maîtrise d'œuvre et études complémentaires) assis sur le montant de l'APD, est porté de 543 028 € HT à 687 950 € HT, soit 825 540 € TTC. La commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2021 a validé l'avenant correspondant.

Enfin, il convient de préciser que la Ville de Saint-Nazaire entend déposer une demande de subvention au titre du plan de relance relatif au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021 – 2022).

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- arrêter le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'APD, à hauteur de 4 965 000 € HT, soit 5 958 000 € TTC,
- approuver les ajustements apportés à cette opération selon les modalités exposées ci-dessus, pour un coût global d'opération de 6 625 000 € HT, soit 7 950 000 € TTC,
- lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de construction d'un multi-accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/ accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du groupe scolaire Brossolette, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- - autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants (et toutes pièces afférentes, y compris d'éventuels avenants nécessaires à la bonne exécution du contrat), avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la Ville, Autorisation de Programme n° 511 et au budget annexe de la Ville, Autorisation de programme n° 88.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

ZAC de Brais - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 22 août 1975, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a décidé la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brais, laquelle a été approuvée par le Préfet de Loire Atlantique le 02 juin 1976.

Par délibération du 06 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a approuvé les conclusions de la concertation et désigné le concessionnaire de la ZAC : la SEM SONADEV. Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM SONADEV assure, notamment, la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, leur viabilisation, ainsi que leur commercialisation.

Ainsi la parcelle cadastrée section HO n° 1276 d'une superficie de 648 m² doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal, afin de permettre sa cession à la SEM SONADEV dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Brais.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la Voirie Routière, une enquête publique de 15 jours consécutifs s'est déroulée du 24 février 2020 au 09 mars 2020 inclus. Un avis favorable sans réserve ni recommandation a été rendu par le Commissaire enquêteur.

Il appartient désormais au Conseil municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise définie par le plan ci-joint.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public communal,

16 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

ZAC de Brais - Cession d'une emprise foncière - La SEM SONADEV ou toute personne pouvant s'y substituer, acquéreur - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 22 août 1975, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a décidé la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brais, laquelle a été approuvée par le Préfet de Loire-Atlantique le 02 juin 1976.

Par délibération du 06 septembre 1991, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a approuvé les conclusions de la concertation et désigné le concessionnaire de la ZAC : la SEM SONADEV. Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM SONADEV assure, notamment, la maîtrise des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, leur viabilisation et leur commercialisation.

Ainsi, en vue de sa cession à la SEM SONADEV, la parcelle cadastrée section HO n° 1276 a été désaffectée et déclassée du domaine public par délibération du Conseil municipal en date du 05 février 2021.

Le prix de cession de cette emprise, présentant une surface de 648 m², a été fixé, en accord avec l'acquéreur, à 130 €, valeur validée par le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques par l'avis n° 2021-44184V0008 daté du 13 janvier 2021.

L'acquéreur a fait part de son accord par courrier écrit daté du 19 janvier 2021 sur ces conditions d'acquisition.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise foncière de 648 m² pour 130 € à la SEM SONADEV ou toute personne pouvant s'y substituer, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 44

Pour : 34

Contre : 10

Abstention : 0

MM. Christophe COTTA, Jean-Jacques LUMEAU, Mme Céline PAILLARD, MM. Xavier PERRIN, Jean-Luc SÉCHET, membres du Conseil d'Administration de la SEM SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Chemin de Siriff - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre d'un projet d'acquisition et de valorisation du patrimoine, un particulier s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section ER n° 1420 et 1427 situées chemin de Siriff à Saint-Nazaire, et a également souhaité acquérir une emprise foncière relevant du domaine public.

Cette emprise relevant du domaine public communal n'est pas affectée à la circulation publique et non aménagée en tant que telle.

Il appartient désormais au Conseil municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière représentée par le plan de division projeté ci-joint, afin de permettre sa cession à l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir constater la désaffectation et approuver le déclassement du domaine public communal de l'emprise définie par le plan de division projeté ci-joint.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Chemin de Siriff - Cession d'une emprise foncière - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine, un particulier s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section ER n° 1420 et 1427 et a également souhaite acquérir une emprise foncière relevant du domaine public.

Cette emprise foncière a été désaffectée et déclassée du domaine public par délibération du Conseil municipal en date du 05 février 2021.

Le prix de cession de cette emprise, présentant une surface de 79 m², a été fixé, en accord avec l'acquéreur, à 7 900 €, valeur validée par le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques par l'avis VV n° 2020-44184V1607 daté du 18 août 2020.

L'acquéreur a fait part de son accord par courrier écrit daté du 29 décembre 2020 sur ces conditions d'acquisition.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise foncière de 79 m² pour 7 900 € à M. [REDACTED] ou toute personne pouvant s'y substituer, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Repositionnement de l'itinéraire cyclable "Vélocéan" - Approbation du tracé et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit le repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » à proximité du littoral.

En concertation avec les communes concernées sur les territoires de la CARENE et de Cap Atlantique, un tracé de principe a été proposé, objet de la présente délibération.

A Saint-Nazaire, le futur itinéraire Vélocéan est cohérent avec le schéma directeur des itinéraires structurants validé par le Conseil communautaire du 03 octobre 2017 et les plans vélo communaux. L'itinéraire emprunte en effet deux itinéraires aménagés par les communes et jalonnés par la CARENE en 2020 :

- une portion de l'itinéraire n° 11 « Mer-Brière », entre le pont de Saint-Nazaire et la Place du Commando ;
- l'intégralité de l'itinéraire n° 14 « littoral » entre la Place du Commando à Saint-Nazaire et le Boulevard des Océanides à Pornichet, via le bois de Porcé et Saint-Marc-sur-mer. Sur cet itinéraire, une alternative cyclable aux abords du Camp de la Torpille est en cours de réflexion.

Conformément aux principes d'aménagement de l'itinéraire « Vélocéan », les travaux hors agglomération sont réalisés par le Département avec une participation financière à hauteur de 10 % de la collectivité compétente.

A Saint-Nazaire, la totalité de la section étant située en agglomération, le Département prendra uniquement à sa charge la signalisation directionnelle et le mobilier si nécessaire. Ainsi, une convention précisant les modalités d'entretien de cet itinéraire sera proposée par le Département. Les aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pourront faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la politique de soutien départemental en faveur des aménagements cyclables.

Par ailleurs, l'ancien itinéraire « Vélocéan », déjà aménagé et plus rétro-littoral, sera conservé pour permettre d'assurer un maillage complémentaire sur le territoire.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- approuver le repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » permettant au Département de poursuivre les études, en concertation avec la CARENE et les communes concernées,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au repositionnement littoral de Vélocéan.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Rue Einstein - Cession de la Ville de Saint-Nazaire au Groupe SOS Jeunesse - Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors de la séance du 17 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de signature de la promesse et de l'acte définitif de vente des parcelles cadastrées section DO n° 94, 100, 101 et 236, propriétés de la Ville, pour une contenance approximative globale de 9 431 m², au profit de l'association Groupe SOS Jeunesse.

Pour rappel, ladite association prévoit la création d'un Centre Éducatif Fermé, d'une surface de plancher globale approximative de 1 000 m², ainsi qu'un parking d'une vingtaine de places environ, un terrain multisports et un espace paysager. La Ville de Saint-Nazaire et l'association Groupe SOS Jeunesse se sont entendues sur une cession de ces parcelles au prix de 471 550 euros.

L'acte authentique de vente a été signé le 14 janvier 2021.

Cette dernière prévoyait une convention de servitude autorisant le passage des canalisations et l'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section DO n° 528 au profit des parcelles vendues. Cependant, cette parcelle arborée comporte deux arbres remarquables (ou arbres d'avenir) concernés par l'application du Protocole de conservation du patrimoine arboré de la Ville de Saint-Nazaire. La création d'une servitude sur cette parcelle aurait pour conséquence des travaux à proximité directe, voir l'abattage de certains arbres, ce qui dérogerait au protocole précité.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préservation du patrimoine arboré de la Ville, il vous est proposé de bien vouloir autoriser la création de la servitude sur la parcelle section DO n° 515, plus appropriée pour ce projet.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage des canalisations et d'évacuation des eaux usées, jointe à la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Rue Ville Halluard - Convention de servitude de passage de canalisation de gaz à conclure avec GRDF - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Société GRDF sollicite la Ville, afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseau GAZ, rue de la Ville Halluard. Ce réseau doit emprunter une propriété communale, cadastrée section BR n° 226 et 224.

Ces travaux entraînant la création de servitudes sur les parcelles précitées, il est nécessaire de conclure entre la Ville et la Société GRDF une convention précisant les modalités de l'autorisation et les droits et obligations de chacune des parties.

La convention sera conclue à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes de passage de canalisations de gaz avec GRDF, jointe à la présente délibération, selon les modalités précisées ci-dessus.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Travaux de nettoyage et d'adaptation de voirie - Rue Tatischeff à Saint-Marc sur mer - Protocole d'accord à conclure avec la société MARIGNAN - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher-e-s Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du bourg de Saint-Marc sur Mer inscrit dans le projet stratégique, la Ville de Saint-Nazaire est maître d'ouvrage de la réalisation d'une voie nouvelle traversante : la rue Sophie Tatischeff située entre le carrefour de l'avenue de Saint-Nazaire/ route du Fort de l'Eve et la rue Marie-Joseph Mollé. Cette voie nouvelle permet de desservir l'opération immobilière « L'AVANO » comprenant 57 logements et en rez-de-chaussée, la mairie annexe et des salles associatives. Cette opération est réalisée par la société MARIGNAN, promoteur de l'opération.

Lors du déroulement du chantier en 2019 et 2020, des interventions pour le compte du promoteur ont été nécessaires : nettoyage de la voirie provisoire de la rue Sophie Tatischeff pour raisons de sécurité et adaptation de cette voirie réalisée par la Ville au droit de l'immeuble.

En accord avec la société MARIGNAN et afin de respecter le planning des travaux concomitants de bâtiment et de VRD (voirie et réseaux divers) durant la phase des chantiers, la Ville a fait intervenir les entreprises titulaires de ses marchés de travaux pour la réalisation de ces différentes interventions.

En parallèle, la société MARIGNAN a convenu de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses des différentes interventions liées exclusivement au chantier de construction, à savoir :

- nettoyage (boue) du débouché de la rue Sophie Tatischeff
- fourniture et pose d'un caniveau à grille type Acodrain, réalisation d'un revêtement provisoire de trottoir.

La Société MARIGNAN prendra à sa charge le paiement complet des travaux susmentionnés pour un montant global de 11 166,79 € HT, soit 13 400,15 € TTC.

Par conséquent, un protocole d'accord explicitant les modalités financières de la relation entre la Ville de Saint-Nazaire et la Société MARIGNAN pour ces travaux est nécessaire.

Ceci étant exposé, je vous prie de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-joint entre la Ville de Saint-Nazaire et la Société MARIGNAN, concernant le financement des travaux de nettoyage de la voirie provisoire et de travaux d'adaptation de la voirie définitive rue Sophie Tatischeff à Saint-Marc sur Mer.

La recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville, Autorisation de Programme n° 70.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Domaine public – Dénomination de nouvelles voies et mise à jour de la nomenclature des voies – Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'urbanisation actuelle entraîne de façon récurrente la création, la modification de voies, ronds-points, squares et parkings, ainsi que la régularisation de certaines dénominations qu'il convient de prendre en considération.

Ces changements sont à officialiser en séance du Conseil municipal, permettant ainsi pour tous la mise à jour d'un référentiel fiable.

Les propositions émanent des élus représentant les secteurs concernés.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des différentes propositions à prendre en compte, un descriptif relatif à une biographie succincte ou à la définition des nouvelles dénominations, ainsi que les différents plans afférents.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable aux appellations figurant sur le document ci-joint.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture FNCC - Adhésion et désignation d'un représentant - Autorisation.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), association pluraliste, créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de Maires de toutes tendances, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. L'association compte aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales.

Dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat, aux côtés des collectivités territoriales. De sa réflexion naquit notamment l'idée du 1 % du budget de l'Etat, minimum indispensable à une véritable politique culturelle nationale, un seuil reconnu aujourd'hui comme une référence.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Elle est agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur.

Elle met en ligne une revue mensuelle électronique, « La Lettre d'Echanges », qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'un billet hebdomadaire, « Culture à Vif ». Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des associations représentées au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC).

La FNCC est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale. Elle est également en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture.

Pour la Ville de Saint-Nazaire, adhérer à la FNCC permet donc de s'inscrire dans un réseau d'élus nationaux offrant la possibilité de se former, s'informer, faire valoir les expériences mises en œuvre sur différents territoires et de défendre les enjeux des politiques culturelles.

Le montant annuel de la cotisation pour notre Ville pour 2021 s'élève à 1 188 euros.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion ;
- désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré, M. Michel RAY qui sera chargé de représenter la Ville au sein de la FNCC pour la durée du mandat.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Projet Culturel du Territoire - Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Projet Culturel de Territoire est régi selon la compétence transférée à la CARENE par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015.

Le Projet Culturel de Territoire est un partenariat culturel entre la CARENE et ses communes membres, soutenu par le Conseil Départemental et l'État, et dont les relations sont administrées selon les modalités de la convention territoriale de développement culturel signée le 04 février 2020 entre toutes les parties, pour une durée de 4 ans.

Le Conservatoire Musique et Danse à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Saint-Nazaire est un partenaire indispensable du Projet Culturel de Territoire de la CARENE. Les enseignants du CRD interviennent dans les communes de la CARENE avec pour principale mission d'accompagner le public (qu'il soit adulte, familial ou scolaire) dans une découverte musicale et/ou chorégraphique. Cette école du spectateur se traduit par l'interprétation de pièces du répertoire musical et/ou chorégraphique ponctuée de temps d'échanges avec les spectateurs. Le rapport de proximité est privilégié, aussi, les lieux d'intervention des enseignants sont divers, il peut s'agir d'une salle communale, d'une classe ou encore d'une bibliothèque.

Afin de pouvoir organiser ces interventions, la Ville de Saint-Nazaire met à disposition de la CARENE des enseignants du Conservatoire Musique et Danse à Rayonnement Départemental.

La convention de mise à disposition 2018 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, un nouveau projet de convention joint en annexe expose le cadre de cette mise à disposition. L'échéance de cette convention est le 31 décembre 2023. La Ville facturera à la CARENE cette mise à disposition selon un forfait de 170 € par enseignant et par intervention.

Je vous propose, mes cher·es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à conclure avec la CARENE.

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 70.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Société Publique Locale "Le Voyage à Nantes" - Convention financière - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire a apporté son soutien aux trois éditions de la biennale d'Estuaire, qui ont permis l'installation de 30 œuvres réparties sur 12 communes de l'estuaire de la Loire et initié une dynamique touristique nouvelle à l'échelle du pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire.

Depuis 2013, le parcours d'Estuaire est devenu une offre culturelle et touristique permanente de notre territoire, faisant notamment l'objet d'une valorisation et d'une animation spécifique durant l'été (mise en place des croisières Nantes/Saint-Nazaire, visites spécifiques. etc.).

Dans ce cadre, la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » est chargée de la gestion et de l'animation du parcours Estuaire, mais aussi de l'entretien et de la pérennité des œuvres qui le composent.

Pour rappel, les œuvres de la collection installées à Saint-Nazaire sont « La Suite de Triangles » de Felice Varini, « Le Jardin du Tiers Paysage » de Gilles Clément et, depuis quelques semaines, « Le pied, le pull-over et le système digestif » de Dewar et Gicquel.

La Ville de Saint-Nazaire entend contribuer à cet entretien, par le versement d'une subvention de 40 000 euros, au titre de l'année 2021, au bénéfice de la SPL « Le Voyage à Nantes ».

Il convient donc de définir dans un document contractuel signé entre la SPL « Le Voyage à Nantes » et la Ville de Saint-Nazaire les conditions de cette participation.

C'est pourquoi, mes cher·es Collègues, je vous demande de bien vouloir approuver la convention jointe et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

M. Michel RAY, membre du Conseil d'Administration de la SPL "Le Voyage à Nantes", ne prend pas part au vote.

27 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Association Centre de Culture Populaire - Convention 2021 - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire souhaite accompagner les actions du Centre de Culture Populaire (CCP) en lui attribuant une subvention de 27 000 €.

Le projet mené par le Centre de Culture Populaire, très singulier à l'échelle du territoire, se décline autour de deux axes principaux :

- accompagner l'émergence des cultures du monde du travail et les valoriser,
- favoriser les rencontres entre les artistes professionnels, la création artistique et les salarié.e.s des entreprises, notamment par la mise en œuvre de résidences d'artistes.

Le soutien de la Ville au Centre de Culture Populaire porte sur les activités d'action culturelle, de médiation, de diffusion et de formation qui tendent à développer les liens entre la culture et les salariés des entreprises et leurs familles, sur leurs lieux de travail et dans leurs lieux de vie. Les actions de formation s'adressent aux élus des comités d'entreprises et aux relais professionnels des entreprises.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à conclure avec le Centre de Culture Populaire.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

28 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Festival BOUGE - Soutien financier de la Ville - Subvention - Convention à conclure avec l'association Maison de Quartier de Méan-Penhoët - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Depuis 2015, la Ville de Saint-Nazaire accompagne le festival «Bouge» organisé par la Maison de Quartier de Méan-Penhoët.

Cette onzième édition 2021 du Festival "Bouge" se déroulera du vendredi 25 au dimanche 27 juin 2021, autour des Halles de Penhoët, à Saint-Nazaire.

Entre les cultures urbaines et les pratiques actuelles, le Festival "Bouge" est porté par un comité de pilotage de jeunes nazairiens, via l'association « Maison de Quartier de Méan-Penhoët ». La manifestation propose une programmation musicale d'artistes reconnus et de jeunes nazairiens, de nombreuses activités sportives en démonstration et en initiation (BMX, skate, boxe...) et chorégraphiques (battle hip-hop).

La subvention 2021 s'élève à 55 000 € pour ce festival. Le projet de convention financière, joint en annexe, précise les modalités de versement.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec l'association Maison de Quartier de Méan-Penhoët, pour l'édition 2021 du Festival « Bouge ».

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention tripartite conclue entre la Compagnie MUA, la Ville de Saint-Nazaire et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la Ville de Saint-Nazaire et le Département de Loire-Atlantique se retrouvent autour d'un double objectif : accompagner les artistes et les acteurs culturels locaux et favoriser une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de leur territoire. Cette volonté s'inscrit dans la continuité de leur adhésion commune à la charte mondiale du développement durable de la culture.

Les collectivités territoriales entendent poursuivre leur soutien aux domaines de la formation, de la création et de la diffusion, pour tous les secteurs culturels. Elles sont attentives à la qualité et l'originalité des projets, la variété des mouvements artistiques, la viabilité financière des propositions et accordent une attention particulière à l'implication des artistes sur leur territoire.

Le paysage culturel nazairien et départemental se caractérise par l'existence de nombreuses compagnies professionnelles de théâtre et arts voisins (art de la rue, art du cirque, marionnette). Par la diversité de leur création, elles participent à l'effervescence et à l'émulation culturelle de ce territoire.

Les collectivités territoriales souhaitent accompagner et soutenir cette dynamique et plus particulièrement encourager les compagnies professionnelles confirmées ou émergentes proposant un projet artistique de qualité, innovant, développant un véritable partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire (salles culturelles, compagnies, associations, collectivités ...) et mettant en œuvre un programme de médiation culturelle auprès des publics et plus particulièrement des scolaires et du public traditionnellement éloignés de la culture. Cet objectif répond à la quatrième orientation intitulée « Accompagner la présence des créatifs » de la délibération cadre relative à la politique culturelle de Saint-Nazaire votée par le Conseil municipal du 30 juin 2017.

Ainsi, la Ville de Saint-Nazaire et le Département de Loire-Atlantique ont manifesté leur volonté commune de reconnaître la singularité, la qualité artistique et la notoriété de la compagnie MUA confirmées par son entrée dans le dispositif de conventionnement de compagnie et ensemble à rayonnement national et international mis en place par le Ministère de la Culture.

Ainsi, le Conseil municipal de Saint-Nazaire, par délibération en date du 29 juin 2018, a approuvé une convention tripartite entre le Département, la Ville et la compagnie MUA. Cette convention, d'une durée de trois ans, s'est achevée le 31 décembre 2020.

Le projet de la compagnie s'appuyait sur la volonté de traiter la création, la diffusion, la transmission et les activités pédagogiques avec la même attention, avec la conviction que ces rapprochements et interactions sont source d'enrichissements des différentes actions et permettent d'envisager de nouveaux modes de collaborations avec les structures de diffusion et d'enseignement.

Les champs de recherche et de création d'Emmanuelle HUYNH ont toujours provoqué la rencontre avec d'autres disciplines, artistiques, scientifiques ou sociologiques. Un axe fort s'articule autour de la pensée et de la pratique chorégraphique en tant que réflexion et action dans l'espace. Il s'agit de tenter d'aborder l'architecture comme un art vivant et poétique et de l'interroger depuis le point de vue du corps comme mesure et prisme d'appréhension du réel. Saint-Nazaire, ses chantiers à ciel ouvert, sa base navale, son front de mer, ses quartiers historiques, ses environs ouvrent ainsi des champs d'exploration artistiques. Ce questionnement de la place du corps dans l'espace urbain peut également se décliner sur d'autres territoires en fonction des invitations et des collaborations.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et n'a pas permis de développer l'intégralité du projet présenté dans la convention 2018-2020. Aussi, et afin de finaliser le projet, un avenant d'un an vous est proposé.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à la compagnie au titre de l'année 2021 s'élève à 4 600 €.

Compte tenu des axes de création, diffusion, d'action culturelle et de l'implication territoriale développés par la Compagnie MUA, je vous demande, mes chères Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention ci-jointe à conclure avec ladite Compagnie.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES) - Adhésion et désignation d'un représentant - Autorisation.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES) est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes qui permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain.

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de Métropole et d'Outremer, l'association répond aux problématiques rencontrées sur le terrain, fait bouger les lignes pour le développement du sport français.

Avec 8 000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-Mer, l'association ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 milliards d'euros par an et propriétaires à 80 % du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

A ce titre, l'ANDES peut faire bénéficier la Ville (élu·es et services) d'un certain nombre de services en matière d'informations techniques, juridiques et réglementaires sur les différents domaines attachés à la politique sportive locale. Ainsi, celle-ci met à disposition un accès à l'ensemble de leurs travaux et de publications disponibles, via leur portail. Par ailleurs, les adhérents bénéficient d'un partage enrichissant d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Pour la Ville de Saint-Nazaire, adhérer à l'ANDES, permet donc de s'inscrire dans un réseau d'élu·es national offrant la possibilité de se former, de s'informer, de faire valoir les expériences mises en œuvre sur différents territoires et de défendre les enjeux des politiques sportives.

Le montant de la cotisation annuelle 2021 pour la Ville de Saint-Nazaire s'élève à 927 euros.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion ;
- désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, Mme Béatrice PRIOU qui sera chargée de représenter la Ville au sein de l'ANDES pour la durée du mandat.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

31 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Association Saint-Nazaire BMX Club - Attribution de subvention - Convention de financement pour le remplacement de l'aire de départ - Approbation et autorisation de signature.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Au regard des enjeux et des besoins du site, la Ville de Saint-Nazaire a procédé, entre 2017 et 2020, à d'importants travaux de rénovation et d'amélioration des conditions de pratique de la piste de Bicross du Bois Joalland (éclairage, enrobé...).

Ces interventions ont permis de :

- sécuriser et pérenniser la continuité de l'exploitation du site
- augmenter le nombre d'heures d'utilisation de l'équipement et répondre ainsi aux attentes d'inscription à l'activité par de nouvelles séances le soir
- améliorer les conditions d'usage de l'équipement pour accueillir des manifestations sportives de niveau régional ou inter-régional
- diminuer les coûts annuels d'entretien de la piste

Ce circuit de bicross, équipement sportif municipal en proximité des quartiers prioritaires Ouest, est notamment utilisé par le Saint-Nazaire BMX Club. L'association y propose des activités d'initiation à l'intention du jeune public, pour cette discipline de la Fédération Française de Cyclisme. Elle sensibilise et favorise la pratique des deux roues, assure la préparation à la compétition pour les athlètes confirmés (dont actuellement deux jeunes sportifs de haut niveau) et organise des compétitions.

Dans ce cadre, l'association avait acquis et installé les équipements de la structure de départ à la piste de bicross, indispensables à l'organisation des compétitions, conformément aux normes de la fédération de bicross.

Récemment, l'association a constaté un dysfonctionnement de ces équipements, le système électronique de déclenchement et les feux de départ ne fonctionnant plus.

Le remplacement de cette aire est chiffré à 20 790 €TTC et compléterait la rénovation du site sportif engagée il y a quelques années.

Afin d'aider l'association dans le financement de cet équipement, je vous propose, mes cher·s Collègues, conformément à la convention ci-après annexée, d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement au Saint-Nazaire BMX Club à hauteur de 18 000 €.

Les dépenses seront inscrites au Budget de la Ville, section d'investissement, AP 653.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SNOS Voile - Convention financière 2021 à conclure avec la Ville – Attribution de subventions ordinaire et exceptionnelle - Approbation et autorisation de signature.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre sur la nouvelle politique sportive municipale, votée lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2019, et le processus préalable de diagnostic et de concertation avec les habitants et acteurs locaux (les « Rendez-Vous du Sport ») nous ont permis de mieux cerner les enjeux de l'activité physique et sportive, les attentes des habitants et de définir les orientations en matière de Sport et Nautisme, ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.

Ainsi, vu les enjeux sociétaux et locaux, nous entendons soutenir les coopérations locales et mieux accompagner les projets structurants des partenaires, des associations notamment, particulièrement lorsqu'ils favorisent les apprentissages des jeunes, l'accès des publics éloignés aux activités physiques et sportives, les spectacles et animations sportives, l'emploi sportif qui constitue un soutien au quotidien des bénévoles et une ressource par l'apport de compétences techniques.

Considérant les évolutions structurelles engagées par le SNOS Voile suite à un diagnostic partagé avec la Ville sur son organisation et son fonctionnement interne, les dirigeants ont acté un projet associatif pluriannuel 2020–2024 précisant les enjeux sportifs, éducatifs et sociétaux ainsi que les modalités administratives et financières pour les mener à terme sur les quatre prochaines années.

Les objectifs fixés étant :

- de renforcer la formation des jeunes, les actions éducatives (TPE, accompagnement éducatif, interventions scolaires et partenariat avec l'université, animations Jeunesse et Adultes),
- de faciliter le lien social et l'inclusion de tous, adhérents et parents, et des publics fragiles en particulier (personnes handicapées, quartiers...),
- de renforcer les valeurs de solidarité, de civisme, de convivialité, de tolérance et respect au sein du club et avec son environnement et ainsi mieux vivre ensemble,
- de faciliter la passerelle avec les actions de la Ville de Saint-Nazaire pour organiser une complémentarité de l'offre nautique,
- d'organiser des compétitions de voile en mer et sur l'étang du Bois Joalland et de VRC (voile radio commandée) et participer à l'animation de la Ville,
- de professionnaliser son encadrement (un éducateur BPJEPS activités nautiques et moniteurs de voile)
- de renforcer le budget de l'association en consolidant et diversifiant les recettes.

Le club s'appuie pour cela sur l'intégration de nouveaux parents bénévoles, le recrutement d'une professionnelle de la voile qui encadre les jeunes moniteurs et relance la dynamique auprès des usagers et des partenaires privés. Cette restructuration marque une volonté forte des dirigeants de sauvegarder les pratiques de voile, d'accompagner la Ville dans le développement de son ambition maritime et de réfléchir avec elle aux projets des bases nautiques.

Par délibération municipale du 14 février 2020, au vu du projet présenté qui s'inscrit pleinement dans les priorités municipales, la Collectivité avait décidé du renforcement de son appui à l'association par une subvention sur l'année 2020 et ainsi adopté le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000 €.

A l'issue, l'Association a présenté à la Collectivité son premier bilan : malgré les contraintes du virus covid sur les activités, le résultat est néanmoins très prometteur en terme de développement des offres et de prises de contact avec les partenaires locaux. Ainsi, les évolutions rendues possibles par le soutien renforcé de la Collectivité, ont été les suivantes :

- augmentation du nombre d'adhérents (33%), notamment des jeunes et féminines,
- réouverture de l'École de Voile pour les enfants,
- organisation plus régulière des régates de voile internes et FFV (public valide et compétitions Handivoile)
- développement des actions éducatives et citoyennes à l'intention des non licenciés : accueil d'enfants autistes (association ABA), stages ouverts aux non licenciés (octobre),
- obtention de tous les labels de la Fédération (École de Voile, Club Sport Loisir, École de Sport), témoignant ainsi de l'action éducative, sportive et sociale du club, facilitant ses demandes de subventions auprès des institutions et partenaires,
- préparation en cours de nouvelles actions : reprise de la Voile Radio Commandée au sein des TPE de la Ville, évaluation des possibilités d'accueil de centres de loisirs, contacts pour l'accueil de classes du secondaire et développement de la voile pour les lycéens (opération « Toute Voile Dehors » du Conseil Régional), balade nautique avec les maisons de quartier, accueil de jeunes de l'Escalado, développement des passerelles et collaborations avec le service municipal et la base nautique de la Ville,
- préparation de la saison estivale 2021 avec de nouvelles offres nautiques.

Ce développement a permis en outre une nouvelle dynamique au sein du club.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet associatif 2020-2024, l'association sollicite le maintien pour cette seconde année, de l'attribution de la subvention de 10 000 €.

Conformément au dispositif législatif et réglementaire de la loi du 12 avril 2020, un projet de convention financière pour la subvention exceptionnelle de 10 000 € et la subvention ordinaire d'un montant de 4 087 € pour le club SNOS Voile est joint en annexe, précisant les droits et obligations des deux parties.

Dans cette perspective, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexée ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, au chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

33 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Enseignement du second degré - Participation de la Région des Pays de la Loire aux frais de gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves des lycées publics et privés de Saint-Nazaire - Avenant n° 2 à la convention tripartite conclue avec le Conseil Régional et les établissements publics et privés - Approbation et autorisation de signature.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En application des lois de décentralisation sur l'enseignement public, la Région a la charge des lycées.

Le Conseil municipal a autorisé le 25 janvier 2019, la signature d'une convention avec la Région sur la période 2019-2022, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs nazairiens par les lycées publics ou privés conventionnés. La mise à disposition de ces équipements sportifs permet la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive.

Conformément à la convention, la Ville facture la mise à disposition de ces équipements aux lycées et la Région verse une participation correspondant à cette redevance auprès de l'établissement scolaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 14 février 2020, a adopté un avenant à la convention pour l'actualisation des tarifs 2020, conformément à l'article 5 de la convention de 2019 sur la réévaluation.

Pour les tarifs 2021, la Région a adressé à chaque lycée un nouvel avenant n° 2. Aujourd'hui, cet avenant-type, annexé au projet de délibération, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants 2021 avec chaque lycée public et privé.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

34 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Association Léo Lagrange Ouest - Soutien de la Ville à l'atelier multimédia - Espace Civique Jacques Dubé - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 27 janvier 2017, la Ville de Saint-Nazaire autorisait la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Léo Lagrange, pour animer un atelier multimédia, situé à l'Espace Civique Jacques Dubé. Cette convention d'une durée de trois ans a été renouvelée pour une durée d'un an par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2019. Le Conseil municipal du 20 novembre 2020 a de nouveau autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.

L'Espace multimédia s'inscrit dans le cadre du Projet stratégique du mandat, du Schéma Directeur Jeunesse et du schéma Ville numérique.

Plusieurs objectifs, cadre dans lequel intervient l'Association sur l'Espace Civique, ont ainsi été déclinés par la Ville :

- préserver la mixité sociale au sein des quartiers,
- lutter contre la fracture numérique,
- favoriser la cohésion sociale en renforçant le lien entre les habitants,
- contribuer au développement de la citoyenneté et à la formation des jeunes et des adultes.

L'Espace multimédia participe également à l'offre éducative proposée par la Ville.

L'association a réceptionné l'avenant voté en Conseil le 20 novembre 2020 et a transmis deux rectifications à ce document :

- Premièrement, elle propose de supprimer la phrase suivante dans l'article 1 :
« En ce sens, l'Association participera à la mise en œuvre dans le cadre des Temps péri-éducatifs ».
Cette phrase était déjà inscrite dans la convention de 2017, elle fait référence à la mise en œuvre des rythmes scolaires. Elle permettait à la Ville d'avoir recours à cette convention, si des ateliers multimédias étaient envisagés pour ces temps péri-éducatifs.
Depuis 2018, les ateliers multimédias n'avaient plus lieu à l'Espace multimédia.
- Deuxièmement, elle intègre aussi, dans le montant de la subvention, 3 000 € de frais de gestion liés à l'antenne de son siège social située 23, rue de l'Etoile du Matin, à Saint-Nazaire. La subvention concernant l'atelier multimédia et tête de réseau s'élève ainsi pour 2021 à 40 000 €.

Comme le terme de la convention et des avenants avec l'association Léo Lagrange était au 31 décembre 2020, une nouvelle convention a été rédigée et se substitue à l'avenant adopté en Conseil municipal le 20 novembre 2020. Ce projet de convention est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Léo Lagrange Ouest,
- acter que cette convention annule et remplace l'avenant adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 novembre 2020,
- attribuer à l'association une subvention de 40 000 € en 2021 afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier multimédia.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

Mme Betty GALIOT, salariée de l'association Léo Lagrange, ne prend pas part au vote.

35 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

Maintenance de l'automate distributeur de seringues – Renouvellement de la convention avec l'association Oppelia Rose des vents - Approbation et autorisation de signature.

Mme LÉTANG-MARTIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire, dans le cadre de la démarche impulsée en mars 2010 pour renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé, a souhaité la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé publique.

Ainsi, depuis 2004, la Ville de Saint-Nazaire a soutenu le fonctionnement et la maintenance d'un distributeur de seringues. Cet automate a été remplacé en 2019 et est actuellement la propriété de l'association Oppélia Rose des Vents.

La Ville continue d'affirmer son soutien dans le cadre de la prévention santé et la réduction des risques par le renouvellement de la convention de ce dispositif.

Cette convention d'une durée de trois ans précise la contribution de la Ville en direction de l'association, pour la prise en charge de la maintenance et des réparations de l'automate.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- verser une subvention de 3 500€ au titre de l'année 2021 à l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la mission santé, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Maribel LÉTANG-MARTIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ